

MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE DECLARATION DES DONNEES DE CAPTURES NOMINALES– RESOLUTION 16/06

Préparé par: Secrétariat de la CTOI, 30 avril 2018

Le présent document résume le niveau actuel de mise en œuvre de la Résolution 16/06 de la CTOI *Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI applicable*, qui fournit un mécanisme à la Commission destiné à pénaliser les CPC qui ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de déclaration des données de base à la CTOI, en instaurant une interdiction de rétention des espèces pour les CPC qui ne déclarent pas les données de captures nominales ou soumettent des déclarations incomplètes.

Paragraphe 1. Les CPC devront inclure dans leurs Rapports annuels (Rapport de mise en œuvre) des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre leurs obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI, y compris sur les espèces de requins capturées en association avec les pêcheries de la CTOI, en particulier les mesures prises pour améliorer la collecte des données pour les captures directes et accidentelles.

Paragraphe 2. Les mesures prises par les CPC, comme décrit au paragraphe 1, seront examinées chaque année par le Comité d'application de la CTOI.

Paragraphe 3. Suite à l'examen effectué par le Comité d'application, la Commission à sa session annuelle, selon les directives ci-jointes (**Annexe I**), et après avoir dûment pris en considération les informations pertinentes fournies par les CPC concernées, pourra considérer interdire à toute CPC qui n'a pas communiqué de données sur les captures nominales(exclusivement), y compris les captures nulles, pour une ou plusieurs espèces pour une année donnée, conformément au paragraphe 2 de la [Résolution 15/02](#) (ou toute révision ultérieure), de conserver ces espèces l'année suivant l'absence de déclaration ou la déclaration incomplète jusqu'à ce que ces données aient été reçues par le Secrétariat de la CTOI. La priorité sera accordée aux situations de non-application récurrente. Toute CPC incapable de répondre à ces obligations de déclaration en raison de conflits civils est exemptée de cette mesure. La CPC concernée travaillera avec le Secrétariat de la CTOI pour identifier et mettre en œuvre des méthodes alternatives possibles pour la collecte des données, en utilisant les méthodes de collecte de données établies de la FAO.

La Circulaire CTOI 2018-11 (« *APPEL À LA SOUMISSION DE DONNÉES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 16/06 DE LA CTOI SUR LES MESURES APPLICABLES EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATIONS À LA CTOI APPLICABLE*», 9 mars 2018) rappelait aux CPC de soumettre les informations requises (avant le 4 avril 2018) en termes de prises déclarées et de prises nulles ou de la non-applicabilité des exigences de déclaration, par engin et espèce pour 2016.

À l'expiration du délai:

- 5 membres (sur un total de 8 pavillons déclarants) ont soumis des informations au Secrétariat de la CTOI à l'aide du modèle de déclaration des données spécifique ;
- 4 pavillons déclarants, de 3 membres, ont soumis des informations complètes ;
- 4 pavillons déclarants, de 3 membres, ont soumis des informations incomplètes, qui manquent notamment de la déclaration explicite de la *non-applicabilité* des exigences de déclaration pour certaines espèces et certains engins, pour lesquels ni les captures positives ni les captures nulles n'ont été enregistrées.

Le **Tableau 1a** présente l'état de déclaration de tous les membres / pavillons déclarants qui ont actuellement fourni les informations requises en vertu de la Résolution 16/06 au Secrétariat de la CTOI dans les délais impartis : ni les captures positives ni les captures nulles n'ont été explicitement déclarées pour la canne et le filet maillant.

Le **Tableau 1b** répertorie les divergences identifiées entre les informations déclarées en vertu de la Résolution 16/06 et les soumissions officielles de données conformément à la Résolution 15/02, se référant toutes deux à 2016 seulement.

Bien qu'il y ait un accord général sur les données soumises en vertu de ces deux résolutions par les Membres / pavillons déclarants, des différences ont été identifiées pour les pêcheries suivantes (telles que résumées au Tableau 1b):

- Palangre:
 - UE.FRA a déclaré des captures positives de *Listao* pour la Résolution 16/06, qui ne sont pas disponibles dans les données soumises en vertu de la Résolution 15/02;
 - MDG a déclaré des captures positives de *Thazard barré indopacifique* et de *Makaire à rostre court* pour la Résolution 16/06, qui ne sont pas disponibles dans les données soumises en vertu de la Résolution 15/02.
- Senne:
 - UE.ESP a déclaré des captures positives de *requin soyeux, thonine, auxide, bonitou, marlin noir, marlin bleu, raies mantas et diables de mer, autres requins, marlin rayé, espadon, makaire à rostre court, voilier indopacifique et requins-taupes* pour la Résolution 16/06, sans aucune indication que ces espèces ont été conservées à bord ou rejetées. Si elles sont considérées comme captures conservées à bord alors elles ne sont pas disponibles dans les données soumises en vertu de la Résolution 15/02.
- Ligne à main:
 - UE.FRA a déclaré des captures positives de *marlin rayé* pour la Résolution 16/06, qui ne sont pas disponibles dans les données soumises en vertu de la Résolution 15/02.

Des informations détaillées complémentaires sur le niveau de déclaration par membre/pavillon en vertu de la Résolution 16/06 et ventilées par engin et espèce sont présentées aux **Tableaux 2-5**, et regroupées par état de déclaration spécifique (captures positives, captures nulles, non-applicable et non-déclaré).

Le **Tableau 5** met notamment en évidence la déclaration totale des données de la *palangre* étant donné que tous les membres/pavillons déclarants ont soumis des informations explicites pour cet engin: captures nulles, captures positives ou non-applicabilité des exigences de déclaration en l'absence de flotte palangrière.

Un certain nombre de membres / pavillons déclarants (résumés au Tableau 5) n'ont pas fourni d'informations explicites pour au moins une combinaison d'engins et d'espèces.

Les informations des Tableaux 1-5 se basent uniquement sur les données soumises par les CPC ayant répondu à la Circulaire 2018-11.

Tableau 1a. Aperçu de l'état de déclaration pour les 5 membres/ 8 pavillons déclarants ayant fourni des informations au Secrétariat de la CTOI en vertu de la Résolution 16/06, au 4 avril 2018.

Membre	Pavillon	Engins déclarés*	Captures positives	Captures nulles	Non-applicabilité par engin/espèce	Pas d'information pour certains engins/espèces
EU	ESP	LL, PS	Oui	Oui	Oui	Non
	FRA	LL, PS, HL, TL	Oui	Oui	Oui	Non
	GBR	LL	Oui	Oui	Non	Oui
	PRT	LL	Oui	Oui	Non	Oui
UK (OT)		HL	Oui	Oui	Oui	Non
JPN		LL, PS	Oui	Oui	Oui	Non
MUS		LL, PS, HL	Oui	Oui	Non	Oui
MDG		LL	Oui	Non	Oui	Oui

* LL – palangre, PS – senne, HL – ligne à main, TL – Traîne

Tableau 1b. Aperçu des différences identifiées pour les données de 2016 déclarées en vertu de la Résolution 16/06 et 15/02 par les 5 membres/ 8 pavillons déclarants ayant fourni des informations au Secrétariat de la CTOI en vertu de la Résolution 16/06, au 4 avril 2018.

Membre	Pavillon	Différences identifiées entre les données pour 16/06 et 15/02 pour 2016					
		LL*	PS*	GN*	PL*	HL*	TL*
EU	ESP	Non	Oui				
	FRA	Oui	Non			Oui	Non
	GBR	Non					
	PRT	Non					
UK (OT)					Non		
JPN		Non	Non				
MUS		Non	Non			Non	
MDG		Oui					

* LL – palangre, PS – senne, GN – filet maillant, PL – canne HL – ligne à main, TL – Traîne

	Code	Palangre	Senne	Filet maillant	Canne	Ligne à main	Traîne
Espèces CTOI	Thons tropicaux						
	Patudo	6	4	0	0	0	1
	Albacore	7	4	0	0	3	1
	Listao	4	4	0	0	3	1
	Thons tempérés						
	Germon	7	3	0	0	2	0
	Thon rouge du sud	1	0	0	0	0	0
	Porte-épées						
	Espadon	7	1	0	0	1	0
	Marlin rayé	6	2	0	0	1	0
	Marlin noir	6	2	0	0	1	0
	Marlin bleu	6	2	0	0	1	0
	Voilier indopacifique	7	1	0	0	1	0
	Thons néritiques						
	Thon mignon	0	0	0	0	0	0
	Auxide	0	2	0	0	0	0
	Bonitou	0	1	0	0	0	0
	Thonine	0	2	0	0	1	1
	Thazard rayé	0	0	0	0	0	0
	Thazard barré indopacifique	1	0	0	0	0	0
Autres espèces	Makaire à rostre court	3	2	0	0	0	0
	Requin peau bleue	6	0	0	0	0	0
	Requin-taube commun	1	0	0	0	0	0
	Requin soyeux	1	2	0	0	1	0
	Requins marteaux	1	0	0	0	0	0
	Requins taupes	4	1	0	0	0	0
	Autres requins	2	2	0	0	1	1
	Raies mantas et diables de mer	1	2	0	0	0	0
	Autres poissons osseux	5	1	0	0	1	0

Tableau 2. Nombre de pavillons déclarants ayant déclaré des captures **positives** pour les combinaisons engin-espèce données.

	Code	Palangre	Senne	Filet maillant	Canne	Ligne à main	Traîne
Espèces CTOI	Thons tropicaux						
	Patudo	1	0	0	0	3	0
	Albacore	0	0	0	0	0	0
	Listao	2	0	0	0	0	0
	Thons tempérés						
	Germon	0	1	0	0	1	1
	Thon rouge du sud	4	2	0	0	2	0
	Porte-épées						
	Espadon	0	2	0	0	2	1
	Marlin rayé	1	1	0	0	2	1
	Marlin noir	1	1	0	0	2	1
	Marlin bleu	0	1	0	0	2	1
	Voilier indopacifique	0	2	0	0	2	1
	Thons néritiques						
	Thon mignon	5	3	0	0	3	1
	Auxide	5	1	0	0	3	1
	Bonitou	5	2	0	0	3	1
	Thonine	5	1	0	0	2	0
	Thazard rayé	5	3	0	0	3	1
	Thazard barré indopacifique	5	3	0	0	3	1
Autres espèces	Makaire à rostre court	3	1	0	0	2	0
	Requin peau bleue	1	3	0	0	2	0
	Requin-taube commun	5	3	0	0	2	0
	Requin soyeux	5	2	0	0	1	0
	Requins marteaux	4	3	0	0	2	0
	Requins taupes	1	2	0	0	2	0
	Autres requins	3	1	0	0	2	0
	Raies mantas et diables de mer	4	1	0	0	2	0
	Autres poissons osseux	0	2	0	0	1	0

Tableau 3. Nombre de pavillons déclarants ayant déclaré des captures **nulles** pour les combinaisons engin-espèce données.

	Code	Palangre	Senne	Filet maillant	Canne	Ligne à main	Traîne
Espèces CTOI	Thons tropicaux						
	Patudo	1	2	5	5	3	4
	Albacore	1	2	5	5	3	4
	Listao	2	2	5	5	3	4
	Thons tempérés						
	Germon	1	2	5	5	3	4
	Thon rouge du sud	3	4	5	5	4	5
	Porte-épées						
	Espadon	1	3	4	4	3	4
	Marlin rayé	1	3	5	4	3	4
	Marlin noir	1	3	5	4	3	4
	Marlin bleu	2	3	5	4	3	4
	Voilier indopacifique	1	3	5	4	3	4
	Thons néritiques						
	Thon mignon	5	3	0	0	3	1
	Auxide	5	1	0	0	3	1
	Bonitou	5	2	0	0	3	1
	Thonine	5	1	0	0	2	0
	Thazard rayé	5	3	0	0	3	1
	Thazard barré indopacifique	5	3	0	0	3	1
Autres espèces	Makaire à rostre court	3	3	5	4	3	4
	Requin peau bleue	3	3	5	4	3	4
	Requin-taube commun	3	3	5	4	3	4
	Requin soyeux	3	3	5	4	3	4
	Requins marteaux	3	3	5	4	3	4
	Requins taupes	2	3	5	4	3	4
	Autres requins	2	3	5	4	4	5
	Raies mantas et diables de mer	1	3	5	4	4	5
	Autres poissons osseux	2	3	5	4	4	5

Tableau 4. Nombre de pavillons déclarants ayant confirmé la **non-applicabilité** des exigences de déclaration pour les combinaisons engin-espèce données.

	Code	Palangre	Senne	Filet maillant	Canne	Ligne à main	Traîne
I Espèces CTOI	Thons tropicaux						
	Patudo	0	2	3	3	2	3
	Albacore	0	2	3	3	2	3
	Listao	0	2	3	3	2	3
	Thons tempérés						
	Germon	0	2	3	3	2	3
	Thon rouge du sud	0	2	3	3	2	3
	Porte-épées						
	Espadon	0	2	4	4	2	3
	Marlin rayé	0	2	3	4	2	3
	Marlin noir	0	2	3	4	2	3
	Marlin bleu	0	2	3	4	2	3
	Voilier indopacifique	0	2	3	4	2	3
	Thons néritiques						
	Thon mignon	0	2	3	4	2	3
	Auxide	0	2	3	4	2	3
	Bonitou	0	2	3	4	2	3
	Thonine	0	2	3	4	2	3
	Thazard rayé	0	2	3	4	2	3
	Thazard barré indopacifique	0	2	3	4	2	3
Autres espèces	Makaïre à rostre court	0	2	3	4	2	3
	Requin peau bleue	0	2	3	4	2	3
	Requin-taupo commun	0	2	3	4	2	3
	Requin soyeux	0	2	3	4	2	3
	<i>Requins marteaux</i>	0	2	3	4	2	3
	<i>Requins taupes</i>	0	2	3	4	2	3
	<i>Autres requins</i>	0	2	3	4	2	3
	<i>Raies mantas et diables de mer</i>	0	2	3	4	2	3
	<i>Autres poissons osseux</i>	0	2	3	4	2	3

Tableau 5. Nombre de pavillons déclarants n'ayant pas déclaré des informations pour les combinaisons engin-espèce données.